

**REÇU**

Le 19 JUL. 2023

COMMUNE DE BOUGY

**DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA DEMARCHE DE LA CCVOO  
POUR LES ENQUETES DEMANDEES POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD174**

**POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE**

**N° 2023-24**

Le 3 juillet 2023 à 19 H 00, en la Mairie, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Régis COLLET, Maire.

Présents (8) : Mesdames VALLEE Julia, Chedlia PELLETIER, MAUGEAIS Michèle, et Messieurs COLLET Régis, GARCIA Gilles, GUILLARD Christophe, GROULT Michel, FLAMBARD David,

Absente, ayant donné pouvoir (1) : Madame LEGRAS-CHAIGNE Lysiane donné pouvoir à Madame Julia VALLEE.

Absente (1) : Madame LETOURNEUR Brigitte , ne faisant plus partie du Conseil Municipal, suite à sa démission.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19H02, le quorum ayant été atteint, soient cinq conseillers présents minimum.

Le secrétariat a été assuré par : Madame Marie-Christine GRANDADAM

**Objet de la délibération : Approbation de la démarche demandée par la CCVOO pour l'aménagement de la RD174 pour cause d'utilité publique**

Le 20 décembre 2018, le conseil communautaire adoptait à l'unanimité un Schéma Directeur Cyclable dont les principaux objectifs étaient de relier les pôles de services et faciliter l'accès aux collèges. Dans cette optique, était décidé par la délibération du Conseil Communautaire n°2021/104 en date du 23 septembre 2021, l'aménagement d'une piste cyclable reliant notre commune à celle d'Evrecy en bordure de la RD 174.

De nombreux habitants de notre commune réclament la construction d'un tel équipement depuis longtemps. En 2019, une pétition recueillant plus de 200 signatures avait ainsi été déposée en ce sens.

La Communauté de Communes travaille donc à la réalisation de ce projet. Le marché de travaux afférent a ainsi été approuvé le 7 juillet 2022 par le conseil communautaire.

En outre, cette opération a obtenu un financement de 154 700.50 € de la DREAL dans le cadre de l'AAP « Fonds Mobilités Actives – Aménagement cyclable 2022 ». Cette subvention est conditionnée à un démarrage des travaux avant la fin du mois de février 2024.

Malheureusement ce chantier ne peut être engagé car la Communauté de Communes ne maîtrise pas l'ensemble du foncier nécessaire. De nombreux échanges avec les propriétaires et exploitants agricoles ont été menés, en vain, afin de convenir de transactions amiables.

Dans ce contexte, et face à un risque de remise en cause de ce projet, la Communauté de Commune a décidée lors de son Conseil Communautaire du 25 mai 2023 de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à une Déclaration d'Utilité Publique et l'ouverture d'une Enquête Parcelaire afin d'ouvrir la voie à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

CONSIDERANT :

- L'importance de ce projet pour les habitants ; importance reconnue par l'Etat et le Conseil Départemental dans le cadre de la convention ORT de la commune d'Evrecy,
- Le délai de réalisation contraint

VU :

- Le Code Général des Collectivités,
- Le Code Général de la propriété des personnes publiques
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-1
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et notamment l'article R 112-4
- La délibération N°2023-070 de la Communauté de Communes concernant la demande de Déclaration d'Utilité Publique

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir et d'approuver la démarche de la Communauté de Communes,

VOTE : 9 pour – 0 contre – 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an sus dits

Le Maire



Régis COLLET

Transmis au représentant de l'état le

10/05/2023  
17/05/2023  
17/05/2023